

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

31 Décembre 2011	53ème année	N° 1254
-------------------------	--------------------	----------------

SOMMAIRE

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

**Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement
Supérieur et à la Recherche Scientifique**

Actes Réglementaires

28 Août 2011

Décret n° 0154-2011 modifiant Certaines Dispositions du décret n°001-2011 du 02 Janvier 2011 Fixant les Attributions du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département.....1332

Ministère de la Justice

Actes Réglementaires

24 Août 2011 **Décret n°2011-210** Fixant les Modalités d'Organisation et de Fonctionnement des Pôles Anti-terroristes du Parquet et d'Instruction.....1339

Actes Divers

29 Août 2011 **Décret n°2011-206** portant nomination d'une Directrice.....1341

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

28 Août 2011 **Décret n°2011-211** Portant Nomination de Certains Agents Non Affiliés à la Fonction Publique..... 1341

29 Août 2011 **Décret n°2011-218** portant nomination d'un Ambassadeur.....1342

29 Août 2011 **Décret n°2011-219** portant nomination d'un Consul Général..... 1342

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

09 Août 2011 **Décret n°0151-2011** portant Radiation d'Officiers des Registres de Présence de l'Armée Active.....1342

14 Août 2011 **Décret n°0152-2011** portant Radiation d'Officier des Cadres de l'Armée Active.....1343

23 Août 2011 **Décret n°0153-2011** Portant Promotion au Grade Supérieur de Personnel Officier de la Gendarmerie Nationale.....1344

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

18 Août 2011 **Décret n°2011-209** Portant Ouverture de Crédits d'Avance sur le Budget Général de l'Etat au Titre de l'Année 2011..... 1344

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

28 Août 2011 **Décret n°2011-212** portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de l'Université de Sciences Islamiques d'Aïoun.....1351

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Divers

28 Août 2011 **Décret n°2011-214** Portant Nomination de Certains Cadres au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.....1351

28 Août 2011 **Décret n° 2011-215** Portant Nomination du Conseiller chargé des Affaires Juridiques au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.....1352

28 Août 2011 **Décret n° 2011-216** Portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Développement des Energies Renouvelables (ANADER)..... 1352

28 Août 2011 **Décret n° 2011-217** Portant Nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH).....1352

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

28 Août 2011 **Décret n° 2011-213** Portant Nomination de Certains Fonctionnaires au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.....1353

Ministère de la Santé

Actes Divers

16 Août 2011 **Décret n° 2011-207** Portant Nomination de Certains Fonctionnaires au Ministère de la Santé.....1353

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Divers

16 Août 2011 **Décret n°2011-208** portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.....1354

18 Octobre 2011 **Arrêté n°488** Portant nomination des fonctionnaires au Ministère de l'Équipement et des Transports.....1355

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

05 Décembre 2011 **Arrêté n°2216** Portant Agrément d'une Coopérative Agro-pastorale dénommée « Maan Min Ejli Tenmiya/ Lekhcheb/ Tichit/ Tagant.....1355

III - TXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

I - Lois & Ordonnances

**II - DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**Ministère d'Etat à l'Education
Nationale, à l'Enseignement
Supérieur et à la Recherche
Scientifique**

Actes Réglementaires

Décret n° 0154-2011 du 28 Août 2011 modifiant Certaines Dispositions du décret n° 001-2011 du 02 Janvier 2011 Fixant les Attributions du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département.

Article Premier : les dispositions des articles 5, 16, 18, 19, 52, 53, 54, 55, 56, 101, et 106 du décret n°001-2011 du 02 Janvier 2011 Fixant les Attributions du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département, sont abrogées et Remplacées ainsi qu'il suit :

I. LES CABINETS

Article 5 (nouveau) :

- Le Cabinet du Ministre d'Etat comprend deux Chargés de Mission, Cinq Conseillers, une Inspection Générale et un Secrétariat Particulier.
- Le Cabinet du Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, Chargé de l'Enseignement Fondamental Comprend un Chargé de Mission, trois Conseillers Techniques, un Secrétaire Général et un Secrétariat Particulier.
- Le Cabinet du Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, Chargé de l'Enseignement Secondaire Comprend un Chargé de Mission, trois Conseillers Techniques, un Secrétaire Général et un secrétariat Particulier,

- Le Cabinet du Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, Chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies, comprend un Chargé de mission, quatre Conseillers Techniques, un Secrétaire Général et un Secrétariat Particulier.

**II. LES SECRETAIRES GENERAUX DES
MINISTRES DELEGUES**

Article 16 (nouveau) : Chaque Ministre Délégué a un Secrétaire Général, Chargé de veiller à l'application des décisions prises par le Ministre Délégué. Il assure la Coordination des Activités de l'Administration relevant du Ministre Délégué. Le Secrétaire Général a pour mission :

- D'animer, de Coordonner et de Contrôler les activités des services relevant du Ministre Délégué ;
- De suivre Administrativement les dossiers et les relations avec les services extérieurs ;
- L'élaboration du Budget de l'Administration relevant du Ministre Délégué et le Contrôle de son exécution ;
- De Gérer les Ressources humaines, Financières et Matérielles Affectées au profit des Administrations mises à la disposition du Ministre délégué.

IV. LES DIRECTIONS CENTRALES

Article 18 (nouveau) : Le Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique Comprend les Directions Centrales suivantes :

- Direction Générale des Stratégies, de la Programmation et de la Coopération ;
- Direction Générale des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Direction des Affaires Financières ;
- Direction de l'Enseignement Privé ;
- Direction des Examens et de l'Evaluation ;
- Direction des Ressources Humaines ;

- Direction des Affaires Administratives et Financières, de l'Enseignement Fondamental ;
- Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Enseignement Secondaire ;
- Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies ;
- Direction du Patrimoine et de la Maintenance ;
- Direction de l'Enseignement Fondamental ;
- Direction de la Nutrition et de l'Education Sanitaire ;
- Direction de l'Enseignement Secondaire ;
- Direction de la Promotion ; de l'Enseignement des Sciences ;
- Direction de l'Enseignement Supérieur ;
- Direction des Relations avec les Etablissements de l'Enseignement Supérieur ;
- Direction de la Recherche Scientifique ;
- Direction de l'Emploi ;
- Direction de l'Insertion ;
- Direction de la Formation Technique et Professionnelle ;
- Cellule Nationale d'Evaluation.

1. Bis. LA DIRECTION GENERALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Article 19 (nouveau) : La Direction Générale des Technologies de l'Information et de la Communication a pour Attributions :

- Définir et mettre en œuvre la Stratégie Nationale en Matière d'Administration électronique ou « E-gouvernement » ;
- Assurer la Maîtrise d'ouvrage des Projets Informatiques de l'Administration à Caractère Transversal ainsi que la Maîtrise d'ouvrage déléguée des Projets à Caractère Sectoriel ;
- Mener et Promouvoir, en Coordination avec les Administrations Concernées, les Actions permettant à l'Administration de

se doter d'un dispositif Cohérent de Traitement et de diffusion de l'information répondant aux Normes Internationales en matière de qualité, de sécurité, de performance et de disponibilité.

La Direction Générale des Technologies ; de l'Information et de la Communication est Dirigée par un Directeur Général Assisté par un Directeur Général Adjoint. Elle comprend quatre Directions et une Division Chargée du Secrétariat ;

- La Direction de l'Administration électronique ;
- La Direction des Systèmes d'Information ;
- La Direction des Infrastructures, de la Promotion et de la Veille Technologique ;
- La Direction de la Réglementation des nouvelles Technologies.

6. LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Article 52 (nouveau) : La Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Enseignement Fondamental est chargée de :

- La gestion du Personnel et le suivi de la Carrière Professionnelle de l'ensemble des Fonctionnaires et Agents de l'Administration du Ministre délégué ;
- L'entretien du Matériel et des locaux de l'Administration du Ministre délégué ;
- L'élaboration et le suivi des Marchés de l'Administration du Ministre délégué ;
- La Préparation, en collaboration avec les autres Directions, du Projet du Budget Annuel du Département ;
- Le Suivi de l'exécution du Budget et des autres Ressources Financières de l'Administration du Ministre délégué, en Initiant Notamment les dépenses et en Contrôlant leur exécution ;
- L'approvisionnement de l'Administration du Ministre délégué ;

- La Planification et le suivi de la Formation Professionnelle du Personnel de l'Administration du Ministre délégué.

La Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Enseignement Fondamental est Dirigée par un Directeur. Elle comprend trois services :

- 1) Service des Marchés ;
- 2) Service de la Comptabilité et du Matériel ;
- 3) Service du Personnel.

1. Le Service des Marchés est chargé de l'élaboration et du suivi des Marchés Administratifs.

2. Le Service de la Comptabilité et du Matériel est chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du Budget ainsi que de la tenue de la Comptabilité.

3. Le Service du Personnel est chargé de :

- gérer la Carrière Professionnelle des Fonctionnaires et Agents de l'Administration du Ministre délégué ;
- étudier, proposer et Mettre en Œuvre le Plan de Formation du Personnel Relevant de l'Administration du Ministre délégué et Proposer l'Ensemble des Méthodes de Nature à Améliorer la Qualité du Travail Administratif.

6. (bis). LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Article 53 (nouveau) : La Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Enseignement Secondaire est chargée de :

- La gestion du Personnel et le suivi de la Carrière Professionnelle de l'Ensemble des Fonctionnaires et Agents de l'Administration du Ministre délégué ;
- L'entretien du Matériel et des locaux de l'Administration du Ministre délégué ;
- L'élaboration et le suivi des marchés de l'administration du ministre délégué.
- La Préparation, en Collaboration avec les autres Directions, du Projet du Budget Annuel du Département ;
- Le Suivi de l'Exécution du Budget et des Autres Ressources Financières de l'Administration du Ministre délégué, en

Initiant Notamment les Dépenses et en Contrôlant leur Exécution ;

- L'approvisionnement de l'Administration du Ministre délégué ;
- La Planification et le Suivi de la Formation Professionnelle du Personnel de l'Administration du Ministre délégué.

Article 54 (nouveau) : La Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Enseignement Secondaire est Dirigée par un Directeur. Elle comprend trois Services :

- 1) Service des Marchés ;
- 2) Service de la Comptabilité et du Matériel ;
- 3) Service du Personnel.

1. Le Service des Marchés est chargé de l'élaboration et du suivi des Marchés Administratifs.

2. Le Service de la Comptabilité et du Matériel est chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du Budget ainsi que de la tenue de la Comptabilité.

3. Le Service du Personnel est chargé de :

- gérer la Carrière Professionnelle des Fonctionnaires et Agents de l'Administration du Ministre délégué ;
- étudier, proposer et Mettre en Œuvre le Plan de Formation du Personnel Relevant de l'Administration du Ministre délégué et Proposer l'Ensemble des Méthodes de Nature à Améliorer la Qualité du Travail Administratif.

6. (ter). LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Article 55 (nouveau) : La Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies est chargée de :

- La gestion du Personnel et le suivi de la Carrière Professionnelle de l'Ensemble des Fonctionnaires et Agents de l'Administration du Ministre délégué ;
- L'entretien du Matériel et des locaux de l'Administration du Ministre délégué ;
- L'élaboration et le suivi des marchés de l'administration du ministre délégué.

- La Préparation, en Collaboration avec les autres Directions, du Projet du Budget Annuel du Département ;
- Le Suivi de l'Exécution du Budget et des Autres Ressources Financières de l'Administration du Ministre délégué, en Initiant Notamment les Dépenses et en Contrôlant leur Exécution ;
- L'approvisionnement de l'Administration du Ministre délégué ;
- La Planification et le Suivi de la Formation Professionnelle du Personnel de l'Administration du Ministre délégué.

Article 56 (nouveau) : La Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies est dirigée par un directeur. Elle comprend trois services :

- 1) Service des Marchés ;
- 2) Service de la Comptabilité et du Matériel ;
- 3) Service du Personnel.

1. Le Service des Marchés est chargé de l'élaboration et du suivi des Marchés Administratifs.

2. Le Service de la Comptabilité et du Matériel est chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du Budget ainsi que de la tenue de la Comptabilité.

3. Le Service du Personnel est chargé de :

- gérer la Carrière Professionnelle des Fonctionnaires et Agents de l'Administration du Ministre délégué ;
- étudier, proposer et Mettre en Œuvre le Plan de Formation du Personnel Relevant de l'Administration du Ministre délégué et Proposer l'Ensemble des Méthodes de Nature à Améliorer la Qualité du Travail Administratif.

Article 101 (nouveau) : Les Directions Régionales de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle (DREFP) Représentent le Département dans la Wilaya. Dans ce Cadre, elles sont chargées de :

- Etablir un Programme d'Actions Annuelles Administratives et Pédagogiques Budgétisé, Composé d'un Ensemble de Mesures et d'Actions

Prioritaires Conformément aux Objectifs Nationaux ;

- Gérer la Carte Scolaire de la Wilaya ;
- Planifier et Coordonner les Inspections Administratives et Pédagogiques dans les Ecoles Primaires, Collèges et Lycées de l'Enseignement Général et Technique et dans les Centres de Formation Professionnelle et Analyser les Résultats de ces Inspections.
- Assurer le Suivi de la mise en Œuvre des Réformes ;
- Etablir les Prévisions Annuelles et les Affectations des Moyens Humains et Matériels selon les Besoins de chaque Structure ;
- Planifier, Coordonner et Organiser des Séances d'Animation Pédagogique dans les Ecoles, Collèges et les Lycées ;
- Planifier, Coordonner et Animer des Sessions de Formation Continue ;
- Préparer et Gérer le Mouvement des Enseignants, des Professeurs, des Directeurs d'Ecoles et du Personnel d'Appui au niveau Régional ;
- Développer et soutenir l'Innovation Pédagogique ;
- Assurer la Notation du Personnel ;
- Déterminer les Besoins en Formation Continue ;
- Assurer le Développement des Activités Socio-éducatives dans les Ecoles, Collèges, Lycées et Centres de Formation Professionnelle.

La Direction Régionale de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle est Dirigée par un Directeur Assisté par un Directeur Adjoint, nommé par Arrêté du Ministre d'Etat. Elle comprend, en plus des Inspections Départementales de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle (IDFP), Cinq Services ;

- Service de l'Enseignement Fondamental ;
- Service de l'Enseignement Secondaire général et technique ;
- Service de la Carte Scolaire et des Statistiques ;

- Service des Ressources Humaines et matérielles.

- Service des examens.

Article 106 (nouveau) : Chaque Direction régionale de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle (DREFP) comprend autant d'inspections départementales qu'il y'a de Moughataa dans la Wilaya. Les inspecteurs départementaux ont en charge l'encadrement, le contrôle pédagogique de proximité. Ils sont nommés par arrêté du Ministre et ont rang de chef de service.

Les Directions régionales de l'enseignement et de la formation professionnelle sont assistées dans leurs missions relatives à l'enseignement fondamental par des attachés administratifs d'enseignement fondamental chargés d'assurer :

- L'organisation et l'Encadrement Administratif ;

- La Coordination entre les Ecoles Fondamentales et les Associations des Parents d'élèves ;

- La Vulgarisation des Normes et des Valeurs du Système Educatif National.

Les Attachés Administratifs d'Enseignement Fondamental sont nommés par Arrêté du Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Enseignement Fondamental et ont rang de Conseillers Pédagogiques du Fondamental.

Article 2 : Il est Ajouté trois Nouveaux articles : article 18bis, article 100bis et article 105bis, comme suit :

1. LA DIRECTION GENERALE DES STRATEGIES, DE LA PROGRAMMATION ET DE LA COOPERATION

Article 18 (bis) : La Direction Générale des Stratégies ; de la Programmation et de la Coopération (DGSPC) est chargée de Conduire toute Réflexion, Proposition et Action Pouvant éclairer le Ministre d'Etat sur les aspects de la Politique, de la Stratégie et du Management du Secteur de l'Education, de Nature à assurer une Planification Efficace des Stratégies des sous-secteurs de :

- L'Enseignement Fondamental ;

- L'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

- L'Emploi, la Formation Professionnelle et les Nouvelles Technologies.

A ce titre, la Direction Générale des Stratégies de la Programmation et de la Coopération (DGSPC) est chargée Notamment de :

- Réaliser les études Prospectives et Stratégiques Permettant de Programmer le Développement du Système de l'Education Nationale ;

- Elaborer des Plans de développement de l'Enseignement Fondamental, en Collaboration avec les Directions Concernées et les Traduire en Programme Opérationnels ;

- Elaborer des Plans du développement de l'Enseignement Secondaire, et Supérieur en Collaboration avec les Directions Concernées et les Traduire en Programmes Opérationnels ;

- Elaborer des Plans de développement en Matière d'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies, en Collaboration avec les Directions Concernées et les Traduire en Programmes Opérationnels ;

- Concevoir et exploiter les Modèles de Projection Relatifs au Développement du Secteur de l'Education Nationale ;

- Réaliser et Mettre à jour les études Diagnostiques du Secteur ;

- Contribuer à l'Analyse des Résultats du Système Educatif ;

- Réaliser les études économiques et Financières Relatives au Secteur ;

- Elaborer et Suivre la Mise en Œuvre de la Carte Scolaire et Universitaire Prospective ;

- Produire, Centraliser, Analyser et Diffuser les Statistiques du Ministère ;

- Concevoir et Gérer le Système d'Information ;

- Centraliser et Suivre les Dossiers de Coopération.

La Direction Générale des Stratégies, de la Programmation et de la Coopération est dirigée par un Directeur Général, Assisté par

un Directeur Général Adjoint. Elle Comprend Quatre Directions :

- a) La Direction des Stratégies et de la Programmation de l'Enseignement Fondamental ;
- b) La Direction des Stratégies et de la Programmation de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
- c) La Direction des Stratégies et de la Programmation de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies ;
- d) La Direction de la Coopération.

a). LA DIRECTION DES STRATEGIES ET DE LA PROGRAMMATION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

La Direction des Stratégies et de la Programmation de l'Enseignement Fondamental est chargée de Conduire toute Réflexion, Proposition et Action Pouvant éclairer le Ministre d'Etat sur les Aspects de la Politique, de la Stratégie et du Management du sous-secteur de l'Enseignement Fondamental, de Nature à Assurer une Planification Efficace du sous-secteur. A ce titre, elle est chargée Notamment de :

- Elaborer des Plans de Développement de l'Enseignement Fondamental, en Collaboration avec les Directions Concernées et les Traduire en Programmes Opérationnels ;
- Réaliser les Etudes Prospectives et Stratégiques Permettant de Programmer le Développement de l'Enseignement Fondamental ;
- Concevoir et Exploiter les modèles de Projection Relatifs au Développement de l'Enseignement Fondamental ;
- Réaliser et Mettre à jour les Etudes Diagnostiques de l'Enseignement Fondamental ;
- Contribuer à l'Analyse des Résultats du Système de l'Enseignement Fondamental ;
- Réaliser les Etudes Economiques et Financières Relatives à l'Enseignement Fondamental ;

- Elaborer et Suivre la mise en Œuvre de la Carte Scolaire Prospective de l'Enseignement Fondamental ;
- Produire, Centraliser, Analyser et Diffuser les Statistiques de l'Enseignement Fondamental ;
- Concevoir et Gérer le Système d'Information de l'Enseignement Fondamental ;

La Direction des Stratégies, de la Programmation de l'Enseignement Fondamental est Dirigée par un Directeur. Elle comprend trois Services :

- 1) Service des Statistiques Scolaires ;
- 2) Service du Système d'Information et de Gestion de l'Enseignement Fondamental ;
- 3) Service de la Carte Scolaire.

1. Le Service des Statistiques Scolaires : est chargé de la Collecte, du Traitement et de l'Analyse des Statistiques Scolaires.

2. Le Service du Système d'Information et de Gestion de l'Enseignement Fondamental : est chargé de Concevoir et de Gérer le Système d'Information de l'Enseignement Fondamental. Il est Chargé également du Suivi de la Mise en Œuvre des Stratégies, ainsi que de la Conception et du Développement des Outils de Gestion du Système de l'Enseignement Fondamental.

3. Le Service de la Carte Scolaire : est Chargé de l'Elaboration, du Suivi de la Mise en Œuvre de la Carte Scolaire Prospective et des Projections de l'Offre et de la demande dans le Domaine de l'Enseignement Fondamental.

b) - LA DIRECTION DES STRATEGIES ET DE LA PROGRAMMATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

La Direction des Stratégies et de la Programmation de l'Enseignement Secondaire et Supérieur est chargée de Conduire toute Réflexion, Proposition et Action Pouvant éclairer le Ministre d'Etat sur les Aspects de la Politique, de la Stratégie et du Management du sous-secteur de l'Enseignement Fondamental, de Nature à Assurer une Planification Efficace du sous-secteur. A ce titre, elle est chargée Notamment de :

- Elaborer des Plans de Développement de l'Enseignement Secondaire et Supérieur,

- en Collaboration avec les Directions Concernées et les Traduire en Programmes Opérationnels ;
- Réaliser les Etudes Prospectives et Stratégiques Permettant de Programmer le Développement de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
 - Concevoir et Exploiter les modèles de Projection Relatifs au Développement de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
 - Réaliser et Mettre à jour les Etudes Diagnostiques de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
 - Contribuer à l'Analyse des Résultats du Système de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
 - Réaliser les Etudes Economiques et Financières Relatives à l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
 - Elaborer et Suivre la mise en Œuvre de la Carte Scolaire Prospective de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
 - Produire, Centraliser, Analyser et Diffuser les Statistiques de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
 - Concevoir et Gérer le Système d'Information l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

La Direction des Stratégies, de la Programmation de l'Enseignement Secondaire et Supérieur est Dirigée par un Directeur. Elle comprend trois Services :

- 1) Service des Statistiques Scolaires et Universitaires ;
- 2) Service du Système d'Information et de Gestion de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;
- 3) Service de la Carte Scolaire et Universitaires.

1. Le Service des Statistiques Scolaires et Universitaires : est chargé de la Collecte, du Traitement et de l'Analyse des Statistiques Scolaires et Universitaires.

2. Le Service du Système d'Information et de Gestion de l'Enseignement Secondaire et Supérieur : est chargé de Concevoir et de

Gérer le Système d'Information de l'Enseignement Fondamental. Il est Chargé également du Suivi de la Mise en Œuvre des Stratégies, ainsi que de la Conception et du Développement des Outils de Gestion du Système de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

3. Le Service de la Carte Scolaire et Universitaire est Chargé de l'Elaboration, du Suivi de la Mise en Œuvre de la Carte Scolaire Prospective et des Projections de l'Offre et de la demande dans le Domaine de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

c.- LA DIRECTION DES STRATEGIES ET DE LA PROGRAMMATION DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

La Direction des Stratégies, de la Programmation, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies est chargée de :

- Réaliser les Etudes Prospectives et Stratégiques Aidant à Soutenir la Promotion de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies ;
- Elaborer des Plans de Développement de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies avec les Directions Concernées et les Traduire en Programmes Opérationnels ;
- Contribuer à l'Analyse des Résultats des Stratégies d'Emploi, d'Insertion, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies ;
- Elaborer et Suivre la Mise en Œuvre de la Carte de Formation Prospective ;
- Aider à Produire, Analyser et Diffuser les Statistiques sur l'Emploi, l'Insertion, la Formation Professionnelle et les Nouvelles Technologies.

La Direction des Stratégies, de la Programmation de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et les Nouvelles Technologies est Dirigée par un Directeur. Elle comprend deux Services :

- 1) Service des Etudes et des Statistiques ;
- 2) Service de la Programmation.

1. Le Service des Etudes et des Statistiques : est chargé de la Réalisation des Etudes de la Collecte, de l'Analyse et du Traitement des Statistiques Nécessaires à la Prise Décision dans les Domaines de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation Technique, Professionnelle et des Nouvelle Technologies.

2. Le Service de la Programmation : est chargé du suivi de la mise en œuvre des Stratégies, ainsi que de la Conception et du Développement des Outils de Gestion pour les Différents Acteurs de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation Technique et Professionnelle et des Nouvelles Technologies.

d)- LA DIRECTION DE LA COOPERATION

La Direction de la Coopération est chargée de la Coordination, l'Orientation, la Promotion et le Suivi de la Politique du Département en Matière de Coopération Bilatérale, Multilatérale et Interne avec les Différents Partenaires. Elle est Dirigée par un Directeur et Comprend deux Services :

1. Service de la Coopération Internationale ;
2. Service de la Coopération Interne.

1 - Le Service de la Coopération Internationale : est chargé de Développement et du Suivi de la Coopération au niveau Bilatéral et Multilatéral ainsi que de la Promotion des Relations avec les Bailleurs de fonds. Il veille, également, à la Cohérence et à la Coordination de la Politique du Département en Matière de Coopération dans les Domaines de l'Enseignement Fondamental, Secondaires, Supérieur, Technique et Professionnel.

2 - Le Service de la Coopération Interne : est chargé de Développer et de suivre les Relations avec les Partenaires Nationaux Publics et Privés. Il Veille, aussi, à Promouvoir les Passerelles et les Créneaux de Coopération Interne à Travers la Promotion des Partenariats Publics. Privés et la Promotion des Jumelages dans les Domaines de l'Enseignement Fondamental, Secondaire, Supérieur, Technique et Professionnel.

18. LA CELLULE NATIONALE D'EVALUATION (CNE)

Article 100 (bis) : La Cellule Nationale d'Evaluation (CNE) a pour Mission de

Conduire des Etudes Prospectives sur le Système Educatif. A ce titre, elle Assure l'évaluation et le Suivi des Différents Enseignements du Système éducatif, la Production de données Qualitatives sur le Système et la Promotion de l'Evaluation d'une Matière Générale.

Le Programme Annuel d'Activité de la Cellule est fixé par une lettre de Mission Signée par le Ministre d'Etat. La Cellule est dirigée par un Coordinateur qui a Rang de Directeur et comprend deux Unités dirigées chacune par un Responsable qui a Rang de chef de Service :

- L'Unité de l'Evaluation ;
- L'Unité de Recherche et de Coopération.

L'Unité de l'Evaluation : est chargée de la Recherche et de l'évaluation dans les Ordres d'Enseignement Relevant du Ministère, de l'Evaluation des Acquis et des Compétences des élèves, des élèves Maîtres et des élèves Professeurs, et des évaluations Systémiques. Elle est chargée aussi d'effectuer les évaluations des compétences des nouveaux maîtres et nouveaux Professeur et Proposer, en Conséquence, les Mesures qui S'imposent en Matière de Réorientation des Curricula, des Filières et des niveaux de Recrutements. Elle est chargée également de la Conception et de l'élaboration des Outils et Documents Nécessaires pour mener les Actions d'Evaluation, et de Procéder au Traitement Informatique des données.

L'Unité de Recherche et de Coopération : est chargée de Mener des études et des Recherches dans le Domaine des Evaluations, des Innovations Pédagogiques, des Instruments d'Enquête. Elle est chargée également de Développer des Partenariats à l'échelle Internationale et d'Assurer la Participation aux Evaluations Comparatives au niveau sous-Régional et International.

Les Responsables de ces Structures sont nommés par Arrêté du Ministre d'Etat.

Article 105 (bis) : Le Service des Examens : est chargé de Préparer et de Planifier les Modalités d'Organisation et de mise en Œuvre des Examens et des Concours en Collaboration avec le Service de l'Enseignement Fondamental et le Service de l'Enseignement Secondaire Général et Technique.

Article 3 : Le Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique est chargé de l'Application du Présent Décret qui sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Justice

Actes Réglementaires

Décret n°2011-210 du 24 Août 2011 Fixant les Modalités d'Organisation et de Fonctionnement des Pôles Anti-terroristes du Parquet et d'Instruction.

Article Premier : Conformément à l'article 20 de la loi n°2010-035 du 21 Juillet 2010 relative à la lutte Contre le Terrorisme, le présent décret fixe les règles d'Organisation et de Fonctionnement des Pôles du Parquet et d'Instruction chargés des Infractions Terroristes.

Chapitre I : Du Pôle du Parquet

Article 2 : Composition du Pôle du Parquet.

Le Pôle du Parquet se Compose de trois Membres, dont l'un Porte le Titre Coordinateur.

Article 3 : Membres du Pôle du Parquet

Les Membres du Pôle du Parquet sont nommés Conformément aux Procédures du Statut de la Magistrature. En cas d'Absence ou d'Empêchement d'un Membre du Pôle du Parquet, il est Pourvu à son Remplacement Conformément au Statut de la Magistrature.

Article 4 : Prérogatives des Membres du Pôle du Parquet

Les Membres du Pôle du Parquet Exercent, sous la Direction et le Contrôle du Procureur de la République Près le Tribunal de la Wilaya de Nouakchott, tous les Pouvoirs que le Code de Procédure Pénale et la Loi Relative à la Lutte Contre le Terrorisme Confèrent à ce Magistrat.

Article 5 : Pouvoirs du Coordinateur du Pôle du Parquet

Le Coordinateur Coordonne l'Activité du Pôle, Préside ses Réunions, Répartit les Tâches entre ses Membres et en Assure le Suivi. Il Présente au Procureur de la

République les Travaux du Pôle, reçoit ses Instructions, et Veille à leur Exécution. Il lui rend Régulièrement compte de l'Etat d'Avancement des dossiers. Il Contresigne le Rapport Semestriel d'Activité Prévu par l'article 6 ci-après.

Article 6 : Activité du Pôle du Parquet

L'activité du Pôle du Parquet donne lieu, tous les six (06) mois, à l'Établissement d'un Rapport ou sont exposées, le cas échéant :

1. La liste, Suffisamment Renseignée, des Dossiers Traités au Cours du Semestre Écoulé ;
2. Les Difficultés Rencontrées dans l'Exécution du Travail et les Moyens Préconisés pour les Surmonter ;
3. Les Insuffisances Constatées au Niveau du Dispositif Juridique de Lutte Contre Le Terrorisme, Accompagnées des Propositions de Réforme Appropriées.

Ce rapport est signé par le procureur de la République, qui l'adresse ensuite, par la voie hiérarchique, au procureur général près la cour suprême, pour suite à donner.

Chapitre II

Du pôle d'Instruction

Article 7 – Composition du pôle d'Instruction

Le pôle d'Instruction se compose de trois membres dont l'un porte le titre de coordinateur.

Article 8 : Nomination des Membres du Pôle d'Instruction

Les membres du pôle d'Instruction sont nommés par décret pris sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature, Parmi les juges d'Instruction du Tribunal de la Wilaya de Nouakchott. En cas d'absence ou d'Empêchement d'un membre du Pôle d'Instruction, il est pourvu à son remplacement Conformément au Statut de la Magistrature.

Article 9 : Désignation du Juge Chargé de l'Instruction

Le Réquisitoire à fin d'Informers du Procureur de la République et les pièces

Jointes sont Adressés au Coordinateur du Pôle, pour la désignation du Juge chargé de l'Instruction du dossier.

Article 10 : Juge Unique

Sous Réserve des Cas Visés par l'article 11 ci-après, le Magistrat instructeur en charge de l'affaire statue individuellement sur toutes les mesures d'instruction qui s'y rapportent, sans préjudice de la faculté donnée aux autres membres du pôle d'assister aux actes d'investigation Concernant ledit dossier.

Lorsqu'ils assistent aux auditions, interrogatoires et confrontations, ces magistrats posent directement au témoin et à l'inculpé toutes questions susceptibles d'aider à la découverte de la vérité, les réponses y afférentes étant reproduites au procès-verbal dressé pour la Circonstance.

Article 11 : Collégialité

1. Les décisions du pôle d'instruction relatives, d'une part, à l'opportunité de la détention préventive et à l'octroi de la liberté provisoire et, d'autre part, à la saisie conservatoire des biens de l'inculpé, respectivement prévues par les articles 21 et 22 de la loi n°2010 – 035 du 21 juillet 2010 relative à la lutte contre le terrorisme sont rendus à la majorité des voix, en audience de cabinet. Les délibérations sont secrètes et le délibéré est rendu public en audience de cabinet.

2. Elles sont en tout, régies par le régime juridique des ordonnances du juge d'instruction, tel que fixé par le code de procédure pénale.

Article 12 : Réunions du pôle d'Instruction

Le pôle d'instruction tient régulièrement des réunions de travail consacrées au suivi des dossiers aux fins, notamment, de :

- Déterminer à partir des éléments de preuve déjà réunis, les actes d'information qui doivent encore être accomplis, pour la manifestation de la vérité ;

- Préparer les questions à poser aux témoins et aux inculpés lors des auditions, interrogatoires et confrontations, afin de clarifier les points encore obscurs du dossier ;
- Faire le point sur l'état d'avancement des dossiers ;
- Evaluer avant toute communication aux fins de règlement, les charges qui pèsent sur l'inculpé.

Les réunions de suivi visées à l'alinéa précédant font l'objet d'un procès-verbal, signé par tous les membres du Pôle.

Article 13 : Rôle du Coordinateur du Pôle d'Instruction

Le Coordinateur Coordonne l'activité du pôle d'instruction, en préside toutes les réunions. Il désigne, par ordonnance, parmi les membres du pôle, après consultation des autres membres, le magistrat chargé de conduire l'information.

Il reçoit les demandes des parties et les transmet, le cas échéant, au juge saisi du dossier correspondant.

Il signe les décisions visées à l'article 11 ci-dessus, les ordres de mise en détention ou de libération y afférents, ainsi que les procès-verbaux des réunions de suivi.

Il établit, pour les affaires en cours, les notices prévues par le décret n°094-109 du 31 décembre 1994 fixant les modalités d'établissement des notices judiciaires mensuelles.

Article 14 : Application

Les Ministres de la Défense Nationale, de la Justice et de l'Intérieur et de la Décentralisation sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2011-206 du 16 Août 2011 portant nomination d'une Directrice.

Article Premier : Madame Djillit Mint Zein, Professeur, Matricule 51 608 U est, à compter du 17 Mars 2011, Nommée Directrice des Affaires Pénales et de

l'Administration Pénitentiaire en Remplacement de Madame Mariata Kane, Matricule 62 385 J.

Article 2 : Le Présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décret n°2011-211 du 28 Août 2011 Portant Nomination de Certains Agents Non Affiliés à la Fonction Publique.

Article Premier : Les Agents non Affiliés à la Fonction Publique dont les noms Suivent sont, à compter du 29/07/2011 nommés au Ministère des Affaires Etrangère et de la Coopération, et ce Conformément aux Indication ci-après :

- Ba Samba Mamadou Ambassadeur, Directeur des Affaires Asiatiques et Américaines, **Mle 88215K** Précédemment Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Asiatiques et Américaines ;
- Camara Saloum Mohamed Ambassadeur. **Mle 83646T** Directeur de la Direction des Affaires Juridiques et des Traités Précédemment Conseiller Juridique ;
- Mohamed Lemine Ould Allal. **Mle 88915W** Ambassadeur Directeur de la Communication et Porte-parole du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Précédemment conseiller Politique du Ministre ;

- Fatimetou Mint Hacenna Ahmed Lebeid, Directrice Adjointe des Affaires Européennes Précédemment Directrice Générale Adjointe de l'Institut Mauritanien de la Musique.

Article 2 : Le Présent Décret Sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2011-218 du 29 Août 2011 portant nomination d'un Ambassadeur.

Article Premier : Est nommé à compter du 16/08/2011 Monsieur Moctar Ould Dahi, Matricule 66540A Administrateur de Régie Financière, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République de l'Italie avec Résidence à Rome.

Article 2 : Le Présent Décret sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2011-219 du 29 Août 2011 portant nomination d'un Consul Général.

Article Premier : Est nommé à compter du 16/08/2011 Monsieur Abdellahi Ould Bah Nagi Ould Kebd, Matricule 64264B Administrateur, Consul Général de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Niger avec Résidence à Niamey.

Article 2 : Le Présent Décret sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°0151-2011 du 09 Août 2011 portant Radiation d'Officiers des Registres de Présence de l'Armée Active.

Article Premier : Les Officiers dont les Noms et Matricules Suivent, sont Rayés des Cadres de l'Armée Active Conformément aux Indications ci-après :

N°	Nom et Prénom	GDE	MLES	DATE DE RADIATION	DUREE DE SERVICE
1	Mohamed Ould Bah Ould Abdel Kader	LCL	61399	23/06 /1979	18 Ans 06Mois 06 jours

2	Mohamed Ould Mohamed Vall	CDT	80908	03/02/2005	22 Ans 04 Mois 02 Jours
3	Habib Ould Abou Mohamed	CDT	814 90	03/02/2005	21 Ans 05 Mois 02 Jours
4	Mohamed Lamine Ould Laghla	CDT	832 78	03/02/2005	21 Ans 05 Mois 02 Jours
5	Mohamed Ould Cheikhna	CDT	85297	03/02/2005	19 Ans 04 Mois 02 Jours
6	Mohamed Ould Abdy	CDT	85410	03/02/2005	18 Ans 04 Mois 17 Jours
7	Mohamed Lemine Ould Sidi Mohamed	CDT	86150	03/02/2005	20 Ans 04 Mois17 Jours
8	Ahmed Salem Ould El Mamy	CNE	78136	03/02/2005	28 Ans 10 Mois 18 Jours
9	Mahfoud Ould Sidi Mohamed	CNE	78197	03/02/2005	28 Ans08 Mois 18 Jours
10	Verah Ould Chkouna	CNE	76927	03/02/2005	24 Ans 04 Mois 18 Jours
11	Dje Ould Sidi Mohamed	CNE	82315	03/02/2005	22 Ans 04 Mois 15 Jours
12	Ahmed Ould Ahmed Abd	CNE	85253	03/02/2005	20 Ans 07 Mois 18 Jours
13	Ely Ould Meglaha	CNE	85299	03/02/2005	19 Ans 04 Mois 02 Jours
14	Sid Ely Ould Mohamed Vall	CNE	850408	03/02/2005	18 Ans 04 Mois 17 Jours
15	Mohamed Ould Saad Bouh	CNE	85409	03/02/2005	18 Ans 04 Mois 17 Jours
16	Mahfoud Ould Beiba	CNE	85536	03/02/2005	17 Ans 04 Mois 02 Jours
17	Bedde Ould Sidi	CNE	87445	03/02/2005	18 Ans 03 Mois18 Jours
18	Taher Ould Varwi	CNE	89277	03/02/2005	18 Ans 03 Mois 18 Jours
19	Mohamed Ould Hame Vezaz	L/T	86168	03/02/2005	19 Ans04 Mois 02 Jours
20	Moussa Ould Salem	S/LT	91054	03/02/2005	18 Ans 03 Mois 18 Jours

Article 2 : Le Présent Décret Abroge et Remplace les Décrets Cités ci-haut Relatifs à la Perte de Grade et à la Radiation d'Officiers des Contrôles de l'Armée Active.

Article 3 : Leur Admission à la Retraite sera Prononcée par une Décision du Ministre de la Défense Nationale.

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale est Chargé de l'Exécution du Présent Décret qui sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°0152-2011 du 14 Août 2011 portant Radiation d'Officier des Cadres de l'Armée Active.

Article Premier : Le Commandant Cherif Ahmed Ould Krembollé, Matricule 801035 est Rayé des Cadres de l'Armée Active à Compter du 10 Août 2011 par Mesure Disciplinaire.

Article 2 : Il Totalise à Cette date 28 Ans et 09 Mois de Service.

Article 3 : Son Admission à la Retraite d'Office par Mesure Disciplinaire sera Prononcée par une Décision du Ministre de la Défense Nationale.

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'Exécution du Présent décret qui sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°0153-2011 du 23 Août 2011 Portant Promotion au Grade Supérieur de Personnel Officier de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier : Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les Noms et Matricules Suivent, sont Promus au Grade de Lieutenant à titre Définitif pour Compter du 1^{er} Août 2011, il S'agit de :

Sous-lieutenant	Ely Ould Mohamed Maouloud	MLE	G 112.209
Sous-lieutenant	Yssam Ould Mohamed Baba	MLE	G 114.208
Sous-lieutenant	Cheikh Sid'Ahmed Ould Mohamed Laghdaf	MLE	G 115.200
Sous-lieutenant	Salem Ould Mohameden Baba	MLE	G 118.201

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est Chargé de l'Exécution du Présent Décret qui sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Réglementaires

Décret n° 2011-209 du 18 Août 2011 Portant Ouverture de Crédits d'Avance sur le Budget Général de l'Etat au Titre de l'Année 2011.

Article Premier : Il est Ouvert, sur le Budget Général de l'Etat de l'Année 2011, des Crédits d'Avance à Hauteur de Quarante et un Milliards Trois Cent Quatre Vingt Deux Millions Sept Cent Trente Six Mille Quatre Cent Quinze (41.382.736.415) Ouguiya.

Article 2 : Ces Crédits sont Répartis Conformément aux Inscriptions Budgétaires ci-après :

NOMENCLATURE BUDGETAIRE	41 382 736 415
01 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT	TITRE : 03
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA	PREMIER MINISTERE
	40 000 000
Chap 46 Autorité Nationale de Radioprotection, de Sureté et de Sécurité Nucléaire	40 000 000
S/Chap 01 Autorité Nationale de Radioprotection, de Sureté Nucléaire	40 000 000
Partie 4 Subventions et Transferts	40 000 000
Article 1 Dons, Subvention et Transferts	40 000 000
Parag : 1 Transferts aux établissements Publics et Autres	40 000 000
TITRE : 11	

COOPERATION**25 815 360****01 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT****Chap 21 AMBASSADES AFRIQUE – ASIE****25 815 360****S/Chap 78 Ambassade RIM Tehrane****25 815 360****Partie 1 Traitements et Salaires****25 815 360****Article 1 Charges du Personnel****25 815 360****Parag : 1 Traitements et Salaires****25 815 360****TITRE : 17****MINISTERE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU
DEVELOPPEMENT****50 000 000****02 : BUDGET D INVESTISSEMENT****Chap 01 CABINET****50 000 000****S/Chap 12 Enquête de Pauvreté****50 000 000****Partie 2 Biens et services****50 000 000****Article 3 Autre Charges Externes****50 000 000****Parag : 2 Prestations de Service Divers****50 000 000****TITRE / 18****MINISTERE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIES, DE L'ARTISANAT ET
DU TOURISME****7 452 957****01 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT****Chap 09 INSPECTION GENERALE****1 800 000****S/Chap 01 Inspection Général****1 800 000****Partie 2 Biens et Services****1 800 000****Article 3 Autres Charges Externes****1 800 000****Parag : 2 Prestations de Services Divers****1 800 000****Chap 18 Direction du Développement Industriel****2 793 683****S/Chap 01 Direction du Développement Industriel****2 793 683****Partie 2 Biens et Services****2 793 683****Article 1 Achats des biens****775 880****Parag : 1 Matériel et Consommable de Bureaux****775 885****Article 2 Charges Externes****923 087****Parag : 4 Entretien, Réparation et Maintenance****923 087****Article 3 Autres Charges Externes****1 094 716****Parag : 2 Prestation de Services Divers****1 094 716****Chap 19 DIRECTION DE LA NORMALISATION ET DE LA
PROMOTION DE LA QUALITE****2 859 274****S/Chap 01 DIRECTION DE LA NORMALISATION ET DE
LA PROMOTION DE LA QUALITE****2 859 274****Partie 2 Biens et Services****2 859 247****Article 1 Achats des biens****1 196 691****Parag : 1 Matériel et Consommable de Bureaux****1 196 691****Article 2 Charges Externes****1 414 845****Parag : 4 Entretien, Réparation et Maintenance****1 414 845****Article 3 Autres Charges Externes****247 738****Parag : 2 Prestations de Services Divers****247 738**

TITRE 21**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS****3 959 349 830****02 : BUDGET D'INVESTISSEMENT**

Chap 01 CABINET	179 349 830
S/Chap 07 Pôle du développement port pêche artisanale à TANIT	179 349 830
Partie 6 Acquisition d'avares fixes	179 349 830
Article 1 Immobilisation Incorporelles	179 349 830
Parag : 3 Frais de Recherche et Développement	179 349 830
Chap 11 Direction des Infrastructures de Transport	3 780 000 000
S/Chap 10 Mise aux normes de l'aéroport de Selibaby	500 000 000
Partie 6 Acquisition d'avares fixes	500 000 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	500 000 000
Parag : 2 Construction	500 000 000
S/Chap 11 Tronçon Rosso-Ixeiba & Voirie de Rosso	1 000 000 000
Partie 6 Acquisition d'avares fixes	1 000 000 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	1 000 000 000
Parag : 2 Construction	1 000 000 000
S/Chap 21 Construction de la route Atar-Tidjikja	1 280 000 000
Partie 6 Acquisition d'avares fixes	1 280 000 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	1 280 000 000
Parag : 2 Construction	1 280 000 000
S/Chap 27 Programme des Travaux Routiers et Voiries	1 000 000 000
Partie 6 Acquisition d'avares fixes	1 000 000 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	1 000 000 000
Parag : 2 Construction	1 000 000 000

TITRE : 22**MINISTERE DU
DEVELOPPEMENT RURAL****126 619 746****02 : BUDGET D'INVESTISSEMENT**

Chap 01 CABINET	13 302 946
S/Chap 04 Développement des Fourrages en Mauritanie	12 420 000
Partie 6 Acquisition d'avares fixes	12 420 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	12 420 000
Parag : 8 Autres Immobilisation Corporelles	12 420 000
S/Chap 11 PADEL	882 946
PARTIE 6 Acquisition d'avares fixes	882 946
Article 2 Immobilisation Corporelles	882 946
Parag : 8 Autres Immobilisations Corporelles	882 946
Chap 21 DIRECTION DE L'AMENAGEMENT RURAL	33 316 800
S/Chap 06 Construction du dalot et de la piste de désenclavement de Gouère (Trarza)	33 316 800
Partie 6 Acquisition d'avares fixes	33 316 800
Article 2 Immobilisation Corporelles	33 316 800

Parag : 2 Construction **33 316 800**

Chap 60 SONADER- SOCIETE NATIONALE POUR LE DEVELOPEMENT **80 000 000**

S/Chap 06 Réhabilité° Petits & Moyens Périmètres Irrigués au Brakna **80 000 000**
Partie 6 Acquisition d'avoirs fixes **80 000 000**

Article 2 Immobilisation Corporelles **80 000 000**

Parag : 8 Autres Immobilisation Corporelles **80 000 000**

TITRE : 25

MINISTRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE, A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE **59 705 161**

02 : BUDGET D'INVESTISSEMENT

Chap 10 DGTIC-DIRECTION GENERALE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION **59 705 161**

S/Chap 03 Acquisition° Matériel soudure fibre optique/Connexion Certains Départements **59 705 161**

Partie 2 Biens et Services **59 701 161**

Article3 Autres Charges Externes **59 701 161**

Parag : 2 Prestations de Services Divers **59 701 161**

TITRE : 39

MINISTERE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL **50 000 000**

02 : BUDGET D'INVESTISSEMENT

Chap 01 CABINET **50 000 000**

S/Chap 08 Construction des Mosquées **50 000 000**

Partie 6 Acquisition d'avoirs fixes **50 000 000**

Article 2 Immobilisation Corporelles **50 000 000**

Parag : 2 Construction **50 000 000**

TITRE : 53

MINISTERE DE LA SANTE **536 573 450**

02 : BUDGET D'INVESTISSEMENT

Chap 01 CABINET **536 573 450**

S/Chap 04 Acquisition matériel et équipements biomédicaux **536 573 450**

Partie 2 Biens et Services **536 573 450**

Article 1 Achats des biens **536 573 450**

Parag : 6 Matériel et Fournitures Spécifiques **536 573 450**

TITRE : 76

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT **130 074 897**

02 : BUDGET D'INVESTISSEMENT

Chap 14 DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE	53 000 000
S/Chap 03 Programme de Création et Equipement de Points d'Eau	35 000 000
Partie 6 Acquisition d'avoirs fixes	35000 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	35 000 000
Parag : 8 Autres Immobilisation Corporelles	35 000 000
S/Chap 07 AEP Centres Secondaires Guidimagha et Gorgol	18 000 000
Partie 6 Acquisition d'avoirs fixes	18 000 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	18 000 000
Parag : 8 Autres Immobilisation Corporelles	18 000 000
Chap 60 SNDE	49 000 000
S/Chap 04 Renforcement de l'AEP d'Aleg	49 000 000
Partie 6 Acquisition d'avoirs fixes	49 000 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	49 000 000
Parag : 8 Autres Immobilisation Corporelles	49 000 000
Chap 68 UC-AFTOUT	28 074 897
S/Chap 02 AEP de Nouakchott-Aftout Essahli- Lot 4	28 074 897
Partie 2 Biens et Services	28 074 897
Article 3 Autres Charges Externes	28 074 897
Parag : 2 Prestations de Services Divers	28 074 897

TITRE : 82

**MINISTRE DU PETROLE DE
L'ENERGIE ET DES MINES**

8 930 734 469

**01 : BUDGET DE
FONCTIONNEMENT**

Chap 09 INSPECTION GENERALE	4 200 000
S/Chap 01 Inspection Générale	4 200 000
Partie 2 Biens et Services	4 200 000
Article 3 Autres Charges Externes	4 200 000
Parag : 2 Prestations de Services Divers	4 200 000
Chap 10 Direction des Mines et de la Géologie	2 733 481
S/Chap 01 Direction des Mines et de la Géologie	2 733 481
Partie 2 Biens et Services	2 733 481
Article 1 Achats des biens	1 153 269
Parag : 1 Matériel et Consommable de Bureaux	1 153 269
Article 2 Charges externes	1 496 003
Parag : 4 Entretien, réparation et maintenance	1 496 003
Article 3 Autres Charges Externes	84 209
Parag : 2 Prestations de services divers	84 209
Chap 13 Direction du Cadastre	2 629 107
S/Chap 01 Direction du Cadastre	2 629 107
Partie 2 Biens et Services	2 629 107
Article 1 Achats des Biens	1 474 923
Parag : 1 Matériel et Consommable de Bureaux	1 474 923
Article 2 Charges externes	1 154 184
Parag : 4 Entretien, Réparation et Maintenance	1 154 184
Chap 14 DIRECTION DE LA PLICE DES MINES	6 171 881
S/Chap 01 Police des mines	6 171 881
Partie 2 Biens et Service	6 171 881

Article 1 Achats des Biens	914 059
Parag : 1 Matériel et Consommable de Bureaux	914 059
Article 2 Charges externes	1 684 179
Parag : 4 Entretien, Réparation et maintenance	1 684 179
Article 3 Autres Charges Externe	3 573 643
Parag : 2 Prestations de Services divers	3 573 643
Chap 42 OMRG-Office Mauritanien de Recherches Géologiques	40 000 000
S/Chap 01 OMRG-Office Mauritanien de Recherche Géologiques	40 000 000
Partie 4 Subventions et Transferts	40 000 000
Article 1 Dons, Subvention et Transferts	40 000 000
Parag : 1 Transferts aux établissements publics et autres	40 000 000
Chap 61 SOMELEC	8 700 000 000
S/Chap 68 Subvention d'équilibre	8 700 000 000
Partie 4 Subventions et transferts	8 700 000 000
Article 1 Dons, subvention et transferts	8 700 000 000
Parag : 1 Transferts aux établissements publics et autres	8 700 000 000

02 : BUDGET D'INVESTISSEMENT

Chap 14 DIRECTION DE LA POLICE DES MINES	5 000 000
S/Chap 02 Police des Mines	5 000 000
Partie 6 Acquisition d'avoirs fixes	5 000 000
Article 1 Immobilisation Incorporelles	5 000 000
Parag : 3 Frais de Recherche et Développement	5 000 000
Chap 42 OMRG-Office Mauritanie de Recherches Géologiques	170 000 000
S/Chap 04 Acquisition équipement techniques/OMRG	120 000 000
Partie 6 Acquisition d'avoirs fixes	120 000 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	120 000 000
Parag : 8 Autres Immobilisation Corporelles	120 000 000
S/Chap 05 Inventaire Minier dans le Zednes/Tiris Zemmour	30 000 000
Partie 6 Acquisition d'avoirs fixes	30 000 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	30 000 000
Parag : 8 Autres Immobilisation Corporelles	30 000 000
S/Chap 06 Inventaire Minier dans l'Agane	20 000 000
Partie 6 Acquisition d'avoirs fixes	20 000 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	20 000 000
Parag : 8 Autres immobilisations Corporelles	20 000 000

TITRES : 97

PROGRAMME NATIONAL DE SOLIDARITE 2011
--

4 497 038 000

01 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Chap 02 EMPLOIS ET ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS	1 030 000 000
---	----------------------

S/Chap 01 Emplois et activités génératrices de revenu	1 030 000 000
Partie 4 Subventions et Transferts	1 030 000 000
Article 1 Dons, Subvention et Transferts	1 030 000 000
Parag : 1 Transferts aux établissements publics et autres	<u>1 030 000 000</u>
Chap 03 AMELIORATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE	2 810 000 000
S/Chap 01 Amélioration de la production agricole	2 810 000 000
Partie 4 Subventions et transferts	2 810 000 000
Article 1 Dons, Subvention et Transferts	2 810 000 000
Parag : 1 Transferts aux établissements publics et autres	<u>2 810 000 000</u>
Chap 04 PROGRAMME NATIONAL DE REHABILITATION ET DE CONSERVATION DES ECOSYSTEMES	657 038 000
S/Chap 01 Programme National de Réhabilitation et de Conservation des Ecosystèmes	657 038 000
Partie 4 Subventions et Transferts	657 038 000
Article 1 Dons, Subvention et Transferts	657 038 000
Parag : 1 Transferts aux établissements publics et autres	<u>657 038 000</u>
TITRE : 99	
DEPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE, COMPTES SPECIAUX, PRETS, AVANCES ET PARTICIPATIONS	<u>22 969 372 545</u>
01 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT	
Chap 91 DEPENSES COMMUNES ET DIVERSES	21 248 732 426
S/Chap 01 Dépenses Communes et Diverses	19 834 025 328
Partie 2 Biens et Services	62 480 520
Article 3 Autres Charges Externes	62 480 520
Parag : 1 Rémunération agent non Permanent de l'Etat	<u>62 480 520</u>
Partie 4 Subvention et Transferts	19 771 544 808
Article 1 Dons, Subvention et Transferts	19 771 544 808
Parag : 1 Transferts aux établissements publics et autre	<u>19 771 544 808</u>
S/Chap 72 Déficit de la Caisse de Retraites des Fonctionnaires	14 707 098
Partie 1 Traitements et salaires	14 707 098
Article 1 Charges du Personnel	14 707 098
Parag : 1 Traitements et salaires	<u>14 707 098</u>
S/Chap 78 Contrôle des Importations	1 400 000 000
Partie 4 Subventions et Transferts	1 400 000 000
Article 1 Dons, Subvention et Transferts	1 400 000 000
Parag : 1 Transferts aux établissements Publics et autres	<u>1 400 000 000</u>
02 : BUDGET D'INVESTISSEMENT	
Chap 05 AUTRES INVESTISSEMENTS	1 720 640 119
S/Chap 01 Divers, Autres	1 720 640 119
Partie 1 Traitements et salaires	10 000 000
Article 1 Charges du Personnel	10 000 000
Parag : 3 Primes et Indemnités	<u>10 000 000</u>
Partie 2 Biens et Services	70 673 119
Article 3 Autres Charges Externes	70 673 119
Parag : 2 Prestations de Services Divers	<u>70 673 119</u>
Partie 6 Acquisition d'avois fixes	1 639 967 000
Article 2 Immobilisation Corporelles	1 639 967 000

Parag : 2 Construction

4 967 000

Parag : 8 Autres Immobilisation Corporelles

1 635 000 000

Article 3 : les Crédits Ouverts par le présent décret seront soumis à l'Approbation du Parlement Conformément aux Dispositions de l'article 30 de la loi n°78-011 du 19 Janvier 1978 Portant loi Organique Relative aux lois de Finances.

Article 4 : Le Ministre des Finances est Chargé de l'Application du Présent décret qui sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

Décret n°2011-212 du 28 Août 2011 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de l'Université de Sciences Islamiques d'Aïoun.

Article Premier : Sont nommés pour un mandat de trois ans, le Président et les membres du conseil d'Administration de l'Université des Sciences Islamiques d'Aïoun comme suit :

President:

Mohamed vadel Ould Mohamed Lemine

Membres :

- M. Mohamed El Hady Ould Taleb, Représentant du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel ;
- M. Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Yahya, Représentant du Ministère des Finances ;
- M. Abderrahmane Ould El Mataa, Représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- M. Abdallahi Ould Seyid, Représentant du Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique ;
- M. Sidi Ali Ould Sidelemine, Représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration ;
- M. Mohamedou Ould Ehdhana, Représentant du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,
- Deux Représentants élus du Corps Professoral,

- Un Représentant élu du Personnel Administratif, Technique et de Service,
- Deux Représentants élus des étudiants.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'Application du Présent décret qui sera Publié au Journal Officiel de la République de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Divers

Décret n° 2011-214 du 28 Août 2011 Portant Nomination de Certains Cadres au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.

Article Premier : Les Personnes dont les noms suivants, sont nommées pour compter du 07 Avril 2011 au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines Conformément aux dispositions ci-après :

- **Chargé de Mission** : **Mr Mohamed Ould Messoud**, Administrateur des régies Financières, Matricule 54286 F.
- **Conseiller Technique chargé des Hydrocarbures Bruts** : **Mr Ahmed Salem Oud Brahim Ould Boidaha**, Matricule 88351 H, non affilié à la Fonction Publique, Titulaire d'un Master Business Administration.
- **Conseiller Technique chargé des Hydrocarbures Raffinés** : **Mr Dieng Mika Yero**, Ingénieur du Génie Civil et Techniques Industrielles, Matricule 50452 N.
- **Conseiller Technique chargé de l'Energie Electrique** : **Mr Mohamed Oud Brahim Ould Yargueitt**,

Professeur de l'Enseignement Technique, Matricule 59908 R.

➤ **Conseiller Technique chargé des Mines** : Mr Ahmed Ould Taleb Mohamed, Matricule 89479 J, non affilié à la Fonction Publique, Géologue.

➤ **Inspecteur Général** : Mr Abdel Kader Ould Ahmed, Commissaire de Police, Titulaire d'un Master en droit Matricule 11225 A.

➤ **Inspecteur chargé du Pétrole** : Mr Cheikh Ould Zamel, Matricule 088968 D, non affilié à la Fonction Publique, Titulaire d'un Master en Génie Civile.

➤ **Inspecteur chargé de l'Energie** : Mr Sidi Ali Ould Mohamed Mahmoud, Ingénieur Principal du Génie Civil et Techniques Industrielles, Matricule 77662 P.

➤ **Inspecteur chargé des Mines** : Mr Mohamed Ould Ahmada, Matricule 89439 Q, non affilié à la Fonction Publique, Ingénieur des Mines.

➤ **Direction des Etudes et du Développement** :

➤ Directeur : Mr Dah Ould Sidi Bouna, Matricule 089520 D, non affilié à la Fonction Publique, Titulaire d'un D. E.A en Gestion Financière.

➤ **Direction des Hydrocarbures Bruts** :

- Directeur : Mr Ahmed Salem Ould Tekrou, Matricule 83325 U, non affilié à la Fonction Publique, Titulaire d'un Master en Géoscience Pétrolière.

➤ **Direction de l'Electricité et de la Maîtrise de l'Energie** :

- Directeur : Mr Mamadou Amadou Kane, Matricule 83648 W, non affilié à la Fonction Publique, Titulaire d'un Doctorat en Physique.

➤ **Direction des Hydrocarbures Raffinés** :

- Directeur : Mr Cheikh Ould Abdallahi Ould Bedda, Professeur licencié, Matricule 77632 G

- **Direction des Mines** :

Directeur : Mr Diagana Oumar, Matricule 089521 E, non affilié à la Fonction Publique, Géologue.

- **Direction de la Police des Mines** :

Directeur : Mr Mohamed Yahya Ould Hamoudy, Matricule 81095 W, non affilié à la Fonction Publique, Ingénieur des Mines.

- **Direction des Affaires Administratives et Financières** :

Directrice : Mm Khadijetou Mint Ahmedou, Matricule 084107 U, non affiliée à la Fonction Publique, Titulaire d'une Maîtrise en Economie.

Article 2 : Le présent décret sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2011-215 du 28 Août 2011 Portant Nomination du Conseiller chargé des Affaires Juridiques au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.

Article Premier : Est nommé pour compter du 07 Juillet 2011 au Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, Mr Thiam Zakaria, Magistrat, Matricule 084331 N, Conseiller chargé des Affaires Juridiques.

Article 2 : Le Présent décret sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2011-216 du 28 Août 2011 Portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Développement des Energies Renouvelables (ANADER).

Article Premier : Mr Sow Moussa Demba est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Développement des Energies Renouvelables (ANADER) pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret

qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2011-217 du 28 Août 2011 Portant Nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH).

Article Premier : Mr Hamoud Ould Ely est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH) pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'Exécution du décret qui sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Fonction Publique,
du Travail et de la Modernisation
de l'Administration**

Actes Divers

Décret n° 2011-213 du 28 Août 2011 Portant Nomination de Certains Fonctionnaires au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.

Article Premier : Sont nommés au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration pour Compter du 21 Avril 2011, les Fonctionnaires et les Cadres dont les noms suivent :

1 – Cabinet du Ministre

Conseiller Technique Chargé de la Modernisation : Monsieur Sidi Aly Ould Mohamed Ould Sid Elemine, Ingénieur en Informatique et Télécommunication (non affilié à la Fonction Publique).

Inspection Générale :

Inspecteur Général : Monsieur Souleymane Ould Bouna Moctar, Professeur de l'Enseignement Secondaire, Matricule 45777 G Précédemment Inspecteur Chargé du Sport.

Inspecteur Chargé de la Fonction Publique : Monsieur Hamahoullah Ould Mayaba, Professeur de Collège, Matricule 67847 W,

Inspectrice Chargée de la Modernisation de l'Administration : Madame Fatimetou Mint Mohamed Mahmoud, Titulaire d'une Maîtrise en Gestion (non affiliée à la Fonction Publique).

2 – Administration Centrale

Direction Générale de la Fonction Publique

Direction des Etudes et de la Réglementation

Directeur : Monsieur Saadna Ould Mohamed Yeslem, Inspecteur du Travail, Matricule 10100C, Précédemment Chef de Service de la Réglementation.

Direction des Etudes, de la Programmation et de la Coopération

Directeur : Monsieur Abderrahmane Ould Sidi Abdella, Administrateur Civil, Matricule 57381 U, Précédemment en Service au Cabinet.

Direction du Traitement de l'Information des Personnels de l'Etat et des Procédures

Directeur : Moulaye Abdel Moumene Ould Moulaye Abdella, Titulaire d'un Master en Informatique (non affilié à la Fonction Publique), Précédemment responsable réseau à la Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH).

Direction des Affaires Administratives et Financières

Directeur : Monsieur Mohamed Lemine Ould M'Bareck, Administrateur des Régies Financières, Matricule 58952 C, Précédemment Chef de Service du Personnel.

Article 2 : Le Présent Décret sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Divers

Décret n° 2011-207 du 16 Août 2011 Portant Nomination de Certains Fonctionnaires au Ministère de la Santé.

Article Premier : Les Personnes dont les noms Suivent, sont à compter du 07 Juillet 2011 Nommées au Ministère de la Santé, Conformément aux Indications ci-après :

Cabinet du Ministre

Conseillers Techniques

- Dr Moctar Ould Dah Ould N'Dioubnane (non affilié à la Fonction Publique)
- Dr El Hady Ould Ideidiby, Matricule 37828 R, Docteur en Médecine

Inspection Interne

Inspecteurs :

- Dr Deyah Ould Sidi, Matricule 40929 M Docteur en Médecine, Inspecteur chargé du Secteur Médical
- Mohamed Abderrahmane Ould Hamoud Matricule 44046 A, Technicien Supérieur de Santé, Inspecteur chargé du Secteur Médical
- Dr Bal Zeinabou Matricule 51354 T, Docteur en Pharmacie ; Inspectrice chargée du Médicament et Pharmacie
- Mohamed Mahmoud dit Hamdinou Ould El Ghassem, Matricule 77956 J, Administrateur Civil, Inspecteur chargé des Audits Administratifs et Financiers
- Sanghott Abdoulaye, (non affilié à la Fonction Publique) Economiste ; Inspecteur chargé des Audits Administratifs et Financiers
- Khattary Ould Ahmed Ould Boyé, Matricule 74382 Z Administrateur des régies Financières, Inspecteur chargé des Audits Administratifs et Financiers.

Etablissements Publics

Hôpital de l'amitié

- **Directrice Adjointe :Dr Zeinabou Mint Haidy ,matricule 62425 C Docteur en Médecine**

Article 2 : Le Présent décret sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Divers

Décret n°2011-208 du 16 Août 2011 portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article Premier : Sont Nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Agence

Nationale de l'Aviation Civile pour une Période de Trois (3) ans Renouvelable :

- Ba Abderrahmane Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Mohamed Ould Mohamed Salem Ould H'Reitani Représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
- M'Hamada Ould Meimou Représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Mohamed Abdallahy Ould Mohamed Salem Représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Mohamed El Hassen Ould Boukhreiss Représentant du Ministère des Finances ;
- Lam Mamadou Amadou Représentant du Ministère de l'Équipement et des Transports ;
- Abderrahmane Ould Jiddou Représentant du Ministère de la Santé ;
- Mohamed Mahmoud Ould Be Ould Ne Représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Mohamed Yeslem Ould Mohamed Lemine, Représentant du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Un Représentant du Personnel de l'Agence.

Article 2 : Sont Abrogées toutes Dispositions Antérieures Contraires au Présent Décret.

Article 3 : Le Ministre de l'Équipement et des Transports est chargé de l'Application du Présent Décret qui sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°488 du 18 Octobre 2011/ Portant nomination des fonctionnaires au Ministère de l'Équipement et des Transports.

Article Premier: Sont nommées au Ministère de l'Équipement et des transports Messieurs:

- Direction Générale des Transports Terrestres

Direction de Sécurité Routière

Service de Sécurité Routière

- Chef de Service: Seyni Sayer N'Daw, Administrateur de Régie Financière, Matricule 084903 K précédemment Chef Division des Cartes grises.

Direction Régionale de l'Équipement et des Terrestres de la Wilaya de Dakhlet Nouadhibou

Service des Transports

- Chef Service: Mohamed Lemine Ould Lemrabott, Professeur de l'Enseignement Technique, Matricule 80822 Z, précédemment Chef Division des Affaires Maritime.

Article 2: Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

Arrêté n°2216 du 05 Décembre 2011 Portant Agrément d'une Coopérative Agro-pastorale dénommée «Maan Min Ejli Tenmiya/ Lekhcheb/ Tichit/ Tagant».

Article Premier: est agréée de la Coopérative agro-pastorale dénommée: «Maan Min Ejli Tenmiya/ Lekhcheb/ Tichit/ Tagant» en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18 juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2: Le service des organisations socio-professionnelles est chargé des Formalités d'immatriculations de la coopération auprès du greffier du tribunal de la Wilaya du Tagant.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

III - TXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Arrêté n°105 en date du 03/03/97/Portant Concession Provisoire.

Article Premier: Est concédé à titre provisoire à Monsieur Mohamed El Moustapha de 2 Ha à Tergit dans la Moughataa de T.Zeina Limité au Nord par Abdellahi Ould Moctar, au Sud par Ahmed Ould Mohamed, à l'Est par la Route Tergit, et à l'Ouest par L'Océan.

Article 2: Le Hakem de T.Zeina et le chef Service du Contrôle Urbain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé partout ou besoin sera.

Arrêté n° 143 en date du 30/02/2002/ Portant Concession définitive.

Article Premier: Est concédé à titre définitive à Mr Mohamed El Moustapha le domaine de 2 Ha à Tergit dans la Moughataa de T.Zeina Limité au Nord par Abdellahi Ould Moctar, au Sud par Ahmed Ould Mohamed, à l'Est par la Route Tergit, et à l'Ouest par L'Océan.

Article 2: Le Hakem de T.Zeina et le chef service du contrôle Urbain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé partout ou besoin sera.

DECLARATION AUX FINS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE DE L'IMMATRICULATION

Article 44, 51, 52 de la loi n° 2000-05 du 18 Janvier 2000

N°238 du Registre Chronologique

N°49679 du Registre Analytique

Déposé le Mercredi 04/01/2012 à 11H 23 mn

Le Soussigné **Ahmed Elemine Ould Aly** Demeurant à Nouakchott

Agissant: **En Qualité de directeur Général**

Requiert l'inscription au registre du commerce du tribunal de commerce de Nouakchott.

De (s) mention (s) suivant (cs) modificatives (s) de l'immatriculation faite au-dit registre, sous le N°49.679 du registre analytique au nom de: Origine Pharma SA et dont il affirme l'exactitude.

- Suivant acte de dépôt n°0073 du 03/01/2012, établi à l'étude de Mr Sidi Ould Taleb Boubacar, Notaire titulaire de la charge n° 5 à Nouakchott;
- Portant changement de forme la société Origine Pharma-Sarl, en une société anonyme dénommée: Origine Pharma SA et une augmentation de capital de ladite société d'UN MILLION OUGUIYA (1.000.000 UM) à VINGT MILLIONS OUGUIYAS (20.000.000 UM), soit une augmentation de DIX NEUF MILLIONS OUGUIYAS (19.000.000 UM);
- Suivant PV de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 02/01/2012, l'assemblée Générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:
 1. L'assemblée Générale approuve le rapport d'activité de l'année 2011 qui lui a été présenté;
 2. L'assemblée Générale adopte à l'unanimité les modifications des statuts;
 3. L'assemblée Générale approuve le rapport financier sur l'exercice clos le 31/12/2011;
 4. L'assemblée Générale a décidé l'intégration d'un montant de 1.777.996 de bénéfice de 2011 au capital pour l'amener à 20.000.000 UM à partir de 01/01/2012.

L'assemblée Générale a félicité le gérant de la Sté pour le travail accompli et les résultats obtenus.

Le greffier du tribunal de Nouakchott certifie que le contenu de la présente déclaration a été reporté au registre analytique du registre du commerce ou l'inscription de la mention modificative requise a été effectuée au 49.679 du 21/03/2006 à 14 h 35 mn.

Le Greffier en chef

IV - ANNONCES

Récépissé n°0399 du 11 Juillet 2011 Portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Assurance BILAD» Par le présent document, Mohamed Ould Boilil Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Mohamed Salem Ould El Hacen

Secrétaire Général: Abdellahi Ould Bonh

Trésorier: Ahmed Ould Selmon

Récépissé n°0422 du 26 Décembre 2011 Portant déclaration d'une ONG dénommée: «Organisation pour l'Assistance aux Enfants Malades et en Situation Difficile».

Par le présent document, Mohamed Ould Boilil Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Mohamed Mahmoud Ould Sidi

Secrétaire Général: Mimi Mint el Hacen

Trésorier: Meimoune Mint Sidi

Récépissé n°0435 du 26 Décembre 2012 Portant déclaration d'une association dénommée: «Association Agur pour le Développement de Tiguint en Mauritanie» (ADTM).

Par le présent document, Mohamed Ould Boilil Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Lalla Mint Cheikh Abidine

Secrétaire Général: Ahmed Ould El Bar Ould Meni

Trésorière: Mohamed Vadel Ould Alioune O/ Abdellahi

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 12344 du Cercle du Trarza, objet du lot n° 1012 lot Not-G-EXT, Carrefour au nom de Mr Moustapha Abidine Sidi, Titulaire de la CNI N°50500014855, suivant la déclaration, de Mr Mohamed Bounass Ahmed chein né en 1968 à Tidjikja, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 3871 du Cercle du Trarza, objet du lot n° 179 Ilot Not-T-Zeina, au nom de Mr BREMOND GEORGES, suivant la déclaration, de Mr YAHYA BOCAR SY né en 1960 à Ould Yengé, Titulaire de la CNI N°30301892866, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte, du Titre Foncier N°7295 du Cercle du Trarza sises à Teyarett, au nom de Mr Cheikh Sid'Ahmed Ould Mohamed O/ Bedgui, titulaire de la CNI N°0113090900720921, domicilié à Nouakchott, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3362 déposée le 19/12/2011, Le Sieur: Abdellahi Ould Ahmed Mahmoud, demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (06a 00 ca), situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot: 2369 et 2368 ilot Sect. H.30. Et borné au Nord par les lots n°2365,2366, au sud par les lots n°2371, 2370, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°13203/WN/ en date du 24/08/08, délivré par le Wali de Nouakchott, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3361 déposée le 19/12/2011, Le Sieur: Abdellahi Ould Ahmed Mahmoud, demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (06a 00 ca), situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des Lots: n°2161,2160 de l'Ilot. Sect H 30. Et borné au Nord par les lots n°2163, 2164, au sud par les lots n°2165, 2168, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°13208/WN/ en date du 24/08/08, délivré par le Wali de Nouakchott Objet de quittance du, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage

du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3363 déposée le 19/12/2011, Le Sieur: Abdellahi Ould Ahmed Mahmoud, demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (06a 00 ca), situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des Lots: n°2361,2363 de l'Ilot. Sect H 30. Et borné au Nord par une place sans nom, au sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par les lots 2382 et 2383. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°13207/WN/ en date du 24/08/08, délivré par le Wali de Nouakchott Objet de quittance du, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3360 déposée le 19/12/2011, Le Sieur: Abdellahi Ould Ahmed Mahmoud, demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (06a 00 ca), situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des Lots: n°2370,2371 de l'Ilot. Sect H 30. Et borné au Nord par les lots n°2368, 2369, au sud par les lots n°2360, 2362 à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°13206/WN/ en date du 24/08/08, délivré par le Wali de Nouakchott Objet de quittance du, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n°3367 déposée le 25/12/2011, Le Sieur: Yeslem Ould Slama demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 64 ca), situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des Lots: n°943 à 946 de l'Ilot. Amourate. Et borné au Nord par les lots 941 et 942, au sud par une rue sans nom à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°3015 et 3010/WN/ du

17/07/07, délivré par le Wali de Nouakchott Objet de quittance du, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3368 déposée le 25/12/2011, Le Sieur: Yeslem Ould Salama demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (12a 96 ca), situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des Lots: n°933 à 938 de l'lot. Amourati. Et borné au Nord par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom à l'Est par les lots n°939,940 et une place publique, et à l'Ouest par une rue sans nom et une rue sans nom. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°3001,3002 et 3001/WN/ du 17/07/07, délivré par le Wali de Nouakchott Objet de quittance du, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3369 déposée le 25/12/2011, Le Sieur: Yeslem Ould Salama demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (02a 16 ca), situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot: n°931 bis de l'lot. Amourate. Et borné au Nord par une rue sans nom, au sud par le lot n°930 à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par les lots n°931 et 932. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°2364/WN/ du 23/02/09, délivré par le Wali de Nouakchott Objet de quittance du, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3370 déposée le 25/12/2011, Le Sieur: Brahim Ould Didi O/ Saghair demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance

totale de (02a 16ca), situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot: n°69 de l'lot. Sect Saada. Et borné au Nord par une rue sans nom, au sud par le lot n°70 à l'Est par le lot n°71, et à l'Ouest par le lot n°67. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°447 /WN/ du 04/04/10, délivré par le Wali de Nouakchott Objet de quittance du, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3371 déposée le 26/12/2011, Le Sieur: Muhamed El Moustapha Ould Abdel Kader O/ Cheikh Profession demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a 20 ca), situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot: n°1046 de l'lot. Sect 3. Et borné au Nord par le lot n°1045, au sud par une rue sans nom à l'Est par le lot n°1033, et à l'Ouest par une rue sans nom et une rue sans nom. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°3657/WN/ du 21/01/08, délivré par le Wali de Nouakchott Objet de quittance du, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3365 déposée le 22/12/2011, Le Sieur: Mohamed El Moustapha Ould Sidi Mohamed O/ El Housseine demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (06a 00 ca), situé à Tevragh Zeina/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot: n°337 de l'lot. Ext Not MODI. Et borné au Nord par une rue sans nom, au sud par le lot n°338 à l'Est par le lot n°335 et à l'Ouest par le lot n°339 L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°00061/11/ME/DCDPE/DB du 03/02/11, délivré par le Ministre de Finances, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3366 déposée le 22/12/2011, Le Sieur: Mohamed Oud Houd O/ Hourma O/ Rebena demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 00 ca), situé à Tevragh Zeina/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot: n°117 de l'lot. Ext Not MODLG. Et borné au Nord par une rue sans nom, au sud par le lot n°176 à l'Est par le lot n°170 et une place publique, et à l'Ouest par les lots n°178 et 179 L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°00113/MF/DDTE/ du 31/01/2005, délivré par le Ministre des Finances, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3357 déposée le 18/12/2011, Le Sieur: Mohamed Abdellahi Ould Mohamed El Moustapha, demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 10 ca), situé à Riad/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de: Lot N°800.798.796.795.797/lot 8HE. Et borné au Nord par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, à l'Est par les lots n°802 et 799, et à l'Ouest par les lots n°796 et 795 L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°2570/WN/SCU en date du 23/10/93, délivré par le Wali de Nouakchott, suivant quittance n°551037 du 18/05/1998, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3372 déposée le 27/12/2011, Le Sieur: Mohamed Yahya O/ El Atigh demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (06a 00 ca), situé à Tevragh Zeina/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot: n°161 de l'lot. Ext Not MODI J Tevragh Zeina. Et borné au Nord par le lot n°162, au sud par une rue sans nom à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°159. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°00372/11/MF/DGPE/DD du 24/07/2011, délivré par le Ministre des Finances, suivant quittance n°308680 et 274163 du 25/09/95, du 17/02/01, Et n'est à sa connaissance, grevé

d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3382 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Mohamed Yahya Ould Mohamed O/ Abdessalam demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (06a 00 ca), situé à Toujounine/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot: n°1219 de l'lot. Sect 6/LAT. Est borné au Nord par le lot n°1217, au sud par le lot n°1221, à l'Est par le lot n°1218, et à l'Ouest par une rue sans nom. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°374/WN/du 29/03/2010, délivré par le Wali de Nouakchott, n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3383 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Mohamed Yahya Ould Mohamed O/ Abdessalam demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (06a 00 ca), situé à Toujounine/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot: n°1224 de l'lot. Sect 6/LAT. Est borné au Nord par le lot n°1222, au sud par le lot n°1226 à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°1225. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°602/WN/ du 08/04/2010, délivré par le Wali de Nouakchott, n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3376 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Ould Moulaye Moulaye demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 64 ca), situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott,

connu sous le nom des lots: n°437, 438, 439 et 440 de l'lot. J 5 Ext Teyarett. Et borné au Nord par les lots n°435 et 436, au sud par les lots n°441 et 442. à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom, L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°1395/WN/ du 08/02/2009, délivré par le Wali de Nouakchott payé suivant quittance n°00314682 du 14/06/2001. Et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3377 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Nah Ould Moulaye demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 64 ra), situé à Teyarett/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le num des Lots: n°93, 94, 95 et 96 de l'lot. J 4 Teyarett. Est borné au Nord par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom à l'Est par les lots n°97 et 98, et à l'Ouest par une rue sans nom.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°20524 et 20527/WN/ en date du 12/12/98, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3378 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Nah Ould Moulaye demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 64 ca), situé à Teyarett/, connu sous le nom des Lots: -n°97, 98, 99 et 100 de l'lot. J 4 Teyarett. Est borné au Nord par une rue sans nom et le lot n°101, au sud par une rue sans nom à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par les lots n°95 et 96.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°20525 et 20526/WN/ en date du 12/12/98, délivré par le Wali de Nouakchott, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3379 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Nah Ould Moulaye demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (02a 16ca), situé à Teyarett/, connu sous le nom de Lot:n°101, de l'lot. J 4 Teyarett., Est borné au Nord par une rue sans nom et le lot n°101, au sud par le lot n°100, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°98.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°20523WN/ en date du 12/12/98, délivré par le Wali de Nouakchott, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3380 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Nah Ould Moulaye Profession demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (04a 32ca), situé à Teyarett/, connu sous le nom des Lots:-n°435 et 436, de l'lot. J 5 Ext Teyarett. Et borné au Nord par une rue sans nom, au sud par les lots n°437 et 438, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°1394/WN/ en date du 08/02/09, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00314684 du 14/06/2001, Et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n° 3352 déposée le 12/12/2011, Le Sieur: Mohamed Lemine Ould Abdi, demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (03a 24 ca), situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des Lots: N°655 et 656 de l'lot D Carrefour. Et borné au Nord par une rue sans nom, au sud par une place publique, à l'Est par les lots n°653 et 654, et à l'Ouest par les lots n°657 et 658 L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°888 et 358/WN/ du 16/02/09 et 05/02/08, délivré par le Wali de Nouakchott, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur

soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n°3381 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Nah Ould Moulaye demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 64ca), situé à Teyarett/, connu sous le nom des Lots: n°441, 442, 443 et 444 de l'lot. J 5 Ext Teyarett. Est borné au Nord par les lots n°440 et 439, au sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°1393/WN/ en date du 08/02/09, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant n°000314684 du 14/06/2001, Et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3372 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Nah Ould Moulaye demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 64ca), situé à Teyarett/, connu sous le nom des Lots:n°53, 54, 55 et 56 de l'lot. H 6 Teyarett. Est borné au Nord par les lots n°57 et 58, au sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une place publique.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°11792 et 11803/WN/SCU en date du 06/05/00, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3373 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Ould Moulaye Moulaye demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 64ca), situé à Teyarett/, connu sous le nom des Lots:n°431, 432, 433 et 434 de l'lot. J 5 Ext Teyarett. Est borné au Nord par une rue sans nom, au sud par les lots n°429 et 430, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°1397/WN/ en date du 08/02/09, délivré par le Wali de Nouakchott, payé quittance n°000314683 du 14/06/2001, Et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3374 déposée le 29/12/2011, Le Sieur: Ould Moulaye Moulaye demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 64ca), situé à Teyarett/, connu sous le nom des Lots:n°427, 428, 429 et 430 de l'lot. J 5 Ext Teyarett. Et borné au Nord par les lots n°431 et 432, au sud par les lots n°425 et 426, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°1398/WN/ en date du 08/02/09, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°000314683 du 14/06/2001. Et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3349 déposée le 08/12/2011, La Dame: Sogho Fatimata Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à Toujounine.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a 20ca), situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de: Lot N°3143: de l'lot Sect.7. Et borné au Nord par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°3142, et à l'Ouest par le lot n°3144 L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°214/WN/SCU du 12/01/97, délivré par le Wali de Nouakchott, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3350 déposée le 08/12/2011. La Dame: Maimouna Mint El Moctar Ould Lekhzine Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à Toujounine.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a 50ca), Situé à Dar Naim/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de: Lot N°922: de l'Ilot H 36. Et borné au Nord par le lot n°921, au sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°920 L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°5341/WN/ du 27/05/09, délivré par le Wali de Nouakchott, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3351 déposée le 08/12/2011. Le Sieur: Sidi Maouloud Ould Brahim O/ Hemdatt Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à Toujounine.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a 80ca), Situé à Riad/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de: Lot N°226: de l'Ilot PK7. Et borné au Nord par une rue sans nom, au sud par les lots n°227 et 229, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°228 L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°380/WN/ du 06/05/09, délivré par le Wali de Nouakchott, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3404 déposée le 11/01/12. Le Sieur: Ely Cheikh Ould Mohamed O/ Malha demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 00ca), situé à Tevragh Zeina/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°18 de l'Ilot Ext. Not. Mod. J. Est borné au Nord par les lots n°19 et 20, au sud par le lot n°10 et une place publique sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°17 L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°00462/MF/BGDPE/DD du 07/11/2011, délivré par le Ministre des Finance et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza
Suivant réquisition, n°3375 déposée le 29/12/2011. Le Sieur: Ould Moulaye Moulaye demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain d'une forme rectangulaire, d'une contenance totale de (04a 32ca), situé à Teyarett/, connu sous le nom des Lots-n°425 et 426, de l'Ilot. J 5 Ext Teyarett. Et borné au Nord par les lots n°427 et 428, au sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'Occuper n°1396/WN/ en date du 08/02/09, délivré par le Wali de Nouakchott, payé quittance n°000314682 du 14/06/2001. Et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci-après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE BORNAGE

Le 31 Décembre 2011 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 80 ca) connu sous le nom du lot n°2589 de l'Ilot D B Ext. Objet du Permis d'Occuper n°10332/WN/SCT du 13/07/1998.

Limité(e) au Nord par le lot n°2587, au sud par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°2588, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Madame: Mohamed Ould Tajidine

Suivant réquisition du 22/09/2011 n°3165.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Janvier 2012 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (02a 16ca) connu sous le nom du lot n°24 de l'Ilot H 9 Teyarett.

Limité(e) au Nord par le lot n°22, au sud par une rue sans nom à l'Est par le lot n°25, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été sollicitée par Le Sieur: Mohamed Abdellahi Ould Mohamed Mouvid. Demeurant à Nouakchott.

Suivant réquisition du 07/07/2011 n°3099.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Décembre 2011 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyragh Zeina/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (07a 00 ca) connu sous le nom du lot n°389 de l'lot: Ext. Not. Module L. Objet des Permis d'Occuper n°0898/MF/DDET du 09/05/2000. Limité (e) au Nord par le lot n°387, au Sud par le lot n°391, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°390. Dont l'immatriculation a été sollicitée par le Sieur: Mohamed Abdellahi Ould Abdellahi Suivant réquisition 28/09/2011 n°3168. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Janvier 2012 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bar Naim/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 80 ca) connu sous le nom du lot n°176 de l'lot Sect 6. Objet du Permis d'Occuper n°9390/WN du 30/07/2008. Limité (e) au Nord par le lot n°173 au Sud par le lot n°178, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par les lots n°175 et 177. Dont l'immatriculation a été sollicitée par Le Sieur: Mohamed Abdellahi Ould Mohamed Salem. Suivant réquisition 06/10/2011 n°3184. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 30 DECEMBRE 2011 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage rontraclirtoire d'un immeuble situé à Arafat / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 20 ca) connu sous le nom du lot n°466 de l'lot C. Arafat Objet d'un Permis d'ocuper n°234/W.N en date du 11/01/2009. Limité (e) au Nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue s/n. au Sud par le lot 465, et à l'Ouest par le lot 462, Dont l'immatriculation a été demandée par : La Dame Dada Mint Yacoub Ould El Kory, Suivant réquisition Du 19/09/2011 n°3158. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Janvier 2012 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (07a 50 ca) connu sous le nom du lot n°435 de l'lot Ext. NOT Module. L. Objet du Permis d'Occuper n°469/MF/DGDPE/DD du 07/08/2011. Limité(e) au Nord par le lot n°437, au sud par le lot n°433, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°436. Dont l'immatriculation a été sollicitée par Madame: Cheikhani Mohamed Lemine Ejdoud Suivant réquisition du 13/10/2011 n°3195. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Octobre 2011 à 10 heures, 30 MN BU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Toujounine Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (02a 16 ra) connu sous le nom du lot n°134 de l'lot J Toujounine. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: Muhamed Ould El Moustapha Ould Haiballa Suivant réquisition 08/08/2011 n°3122. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 30 JANVIER 2012 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradirtoire d'un immeuble situé à TEVRAGH ZEINA / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (06a 00 ca) connu sous le nom du lot n°52 de l'lot EXT.NOT MODULE F. Objet d'un Permis d'uccuper n°99.175/MF/BDET en date du 20/02/1999. Limité(e) au Nord par le lot n°53 et une place publique, à l'Est par le lot n°50, au sud par le lot n°51, et à l'Ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: MOHAMED O/ SIDI OULD DIBI Suivant réquisition du 30/10/2011 n°3314. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Janvier 2012 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 80ca) connu sous le nom du lot n°553 de l'lot D Carrefour. Limité(e) au Nord par les lots n°554 et 556, au sud par une rue sans nom à l'Est par le lot n°555, et à l'Ouest par le lot n°531. Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Ahmed Ould Yehdhi, demeurant à Nouakchott. Suivant réquisition du 05/06/2011 n°3063. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 JANVIER 2012 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage rontraclirtoire d'un immeuble situé au Ksar / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (02a 47 ca) connu sous le nom du lot n°145 A de l'lot Ksar Ancien, Objet d'un Permis d'ocuper n°00592/MF/DDET en date du 12/11/2006. Limité(e) au Nord par le lot n°145 AI, à l'Est par le lot n°145 BI, au sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: KHATRY O/ MED YAHDHII O/ ABDEL VETAH Suivant réquisition du 13/10/2011 n°3196

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

ERRATUM

Journal Officiel n° 1246 du 30 Aout 2011
PAGE : 1044

Avis de Demande d'Immatriculation:

Au lieu de: Et borné au nord par le lot n° 124, au sud par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 121 et 123, et à l'ouest par le lot n° 125 et une rue sans nom..

Lire: Et borné au nord par le lot n° 124, au sud par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 121 et 123, et à l'ouest par le lot n° 125 et une place publique sans nom..

Le reste sans changement

ERRATUM

JOURNAL OFFICIEL N° 1198 DU 30/08/2009
AVIS DE DEMANDE D'Immatriculation page n°1046
- AU LIEU DE : D'UNE CONTENANCE DE 750m2
- Lire : D'UNE CONTENANCE DE 960m2
- Au lieu de P.O n°00421/MF/DDDET du 16/08/2006
- Lire : P. O n° 00102/12/ MF/DGDPE/DD du 23/01/2012

JOURNAL OFFICIEL N° 1218 DU 30/06/2010

AVIS DE Bornage page n°665
AU LIEU DE : D'UNE CONTENANCE DE 750m2
Lire : D'UNE CONTENANCE DE 960m2
- Au lieu de P.O n°00421/MF/DDDET du 16/08/2006
- Lire : P. O n° 00102/12/ MF/DGDPE/DD du 23/01/2012
Le rest sans Changement

ERRATUM

Journal Officiel n° 1251 du 15 Novembre 2011
PAGE : 1241

Avis de Demande d'Immatriculation:

Au lieu de: Abdou Ould Mohamed Abdellahi O/ Bebana.

Lire: Adou Ould Mohamed Abdellahi O/ Bebana.

Le reste sans changement

Erratum

JOURNAL OFFICIEL N° 1248 DU 30
septembre 2011
AVIS DE DEMANDE D'Immatriculation page 1129
AU LIEU DE : LeSieur Mohamed Ould Tijani
Lire : LeSieur Mohamed Ould Tajidine
Le rest sans Changement

AVIS DIVERS		ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p>S'adresser a la direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie).</p> <p>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</p>	<p>Abonnements. un an /</p> <p><i>Ordinaire.....4000 UM</i></p> <p><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p>Achats au numéro /</p> <p><i>Prix unitaire.....200 UM</i></p>
<p align="center">Edité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</p> <p align="center">PREMIER MINISTERE</p>		